

CONDITIONS TARIFAIRES ECOLE DE TRIZAY

mairie.trizay@wanadoo.fr-accueil.trizay@orange.fr-

Tarifs susceptibles de modification par délibération du conseil municipal

CANTINE LUNDI-MARDI-JEUDI-VENDREDI

Inscription annuelle et mensuelles obligatoires. Les fiches mensuelles sont à remettre dans des délais mentionnés sur la fiche d'inscription, après ce délai il sera imputé des frais de 5€. Ces fiches sont transmises au cuisinier pour lui permettre de gérer au mieux les approvisionnements et éviter les gaspillages.

ANNEE 2016-2017	1,90 € par repas + 5€ pour remise hors délais fiche d'inscription mensuelle 2.20 € par repas (hors commune) + 5€ pour remise hors délais fiche d'inscription mensuelle 1.00 € / enfant / an pour petites fournitures diverses (serviettes, essuie-main papier, etc...)
-----------------	---

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES- LUNDI-MARDI-JEUDI-VENDREDI DE 15h50-16h25

DU 26 SEPTEMBRE AU 30 JUIN – ATELIERS

EN DEHORS DE CETTE PERIODE TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - SANS ATELIERS

A l'issue des cours soit 15h50, les enfants qui resteront sur le temps d'activités périscolaires devront être obligatoirement inscrits et ne pourront quitter l'école avant 16h25.

ANNEE 2016-2017 FORFAIT ANNUEL	15 € /an/ pour 1 enfant 10 € /an/ par enfant (à partir de 2 enfants) 15 € /an/enfant hors commune
--------------------------------	--

GARDERIE PERISCOLAIRE

LUNDI-MARDI-JEUDI - DE 07H30-08H40 / 16H25 – 19H00

MERCREDI DE 07H30-08H40 / 11H30-12H30

VENDREDI DE 07H30-08H40 / 16H25-18H30

FORFAIT MENSUEL MATIN ET SOIR MERCREDI INCLUS	FORFAIT MENSUEL MATIN OU SOIR MERCREDI INCLUS	FORFAIT MENSUEL MATIN ET SOIR HORS MERCREDI	FORFAIT MENSUEL MATIN OU SOIR HORS MERCREDI
37 € pour 1 enfant inscrit	27 € pour 1 enfant inscrit	34 € pour 1 enfant inscrit	24 € pour 1 enfant inscrit
34 € par enfant (2 enfants)	24 € par enfant (2 enfants)	31 € par enfant (2 enfants)	21 € par enfant (2 enfants)
33 € par enfant (3 enfants)	23 € par enfant (3 enfants)	30 € par enfant (3 enfants)	20 € par enfant (3 enfants)
37 € par enfant inscrit (hors commune)	27 € par enfant inscrit (hors commune)	34 € par enfant inscrit (hors commune)	24 € par enfant inscrit (hors commune)

Nota : le Tarif occasionnel 4 €/heure (*toute heure entamée est due*) est soumis à conditions, chaque demande est examinée au cas par cas, il est utilisé à titre très exceptionnel. Le forfait reste le tarif de référence. Ce tarif concerne uniquement la garderie périscolaire.

FORFAIT BUS MERCREDI CENTRE DE LOISIRS SAINT HIPPOLYTE

Dans la continuité du service de transport scolaire TRIZAY-MONTERAULT, le bus desservira le centre de loisirs de Saint-Hippolyte pour les seuls enfants inscrits le mercredi au centre de loisirs. **Attention la commune ne gère pas les inscriptions au centre, uniquement le transport.**

FORFAIT ANNUEL TRANSPORT

Mercredi Centre de Loisirs Saint-Hippolyte enfants inscrits
15 €/enfant/an
20 € / enfant / an (**hors commune**)

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS ET D'URGENCE
GARDERIE PERISCOLAIRE ET OU CANTINE ET OU TEMPS D'ACTIVITES
PERISCOLAIRES**

mairie.trizay@wanadoo.fr- accueil.trizay@orange.fr-

Cette fiche d'urgence est valable pour la garderie, le restaurant scolaire et les activités périscolaires (à ne remplir qu'une fois). Vous pouvez utiliser le verso de cette feuille si vous avez des informations particulières à communiquer au sujet de la santé de votre enfant (traitement de longue durée, inaptitude à l'effort physique, allergies ou autre...). **Important : veuillez communiquer tout changement de coordonnées ou de situation auprès du secrétariat de mairie, à défaut la responsabilité de la commune ne saurait être engagée si nous ne parvenons pas à vous joindre.** En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence

Personne à prévenir en cas d'urgence : En cas d'accident, le personnel de la garderie et de la cantine en charge des enfants s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant au moins un numéro de téléphone:

Mr et/ou Mme :	Adresse :	Tél domicile :	Numéro CAF
		Tél travail :	
		Tél travail :	
		Portable :	
		Portable :	
		Mail : @	

Enfant : Nom Né(e) Le	Prénom A
Enfant : Nom Né(e) Le	Prénom A
Enfant : Nom Né(e) Le	Prénom A

Nom/adresse/Téléphone du médecin traitant

Personne à prévenir en cas d'urgence si différents responsables légaux:		
Téléphone domicile :	Téléphone travail :	Portable :
Nom (<i>lien de parenté le cas échéant</i>)		

Attestation Assurance Scolaire adresse et numéro :

Autorisation parentale en cas d'intervention médicale ou chirurgie urgente	
Je (nous) soussigné(e,és) :	Demeurant à :
Agissant en qualité de père-mère de (nom et prénom de l'enfant) :	
Né(e) le.....	
Agissant en qualité de père-mère de (nom et prénom de l'enfant) :	
Né(e) le.....	
Agissant en qualité de père-mère de (nom et prénom de l'enfant) :	
Né(e) le.....	
déclare autoriser le personnel de la garderie et de la cantine, à prendre, en cas de maladie ou d'accident toutes les mesures d'urgence prescrite par le médecin y compris éventuellement l'hospitalisation, après en avoir averti le responsable légal.	

**INSCRIPTION SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
ECOLE DE TRIZAY**

05 46 82 01 81

mairie.trizay@wanadoo.fr- accueil.trizay@orange.fr

INSCRIPTION OBLIGATOIRE :

- Pour accéder au restaurant scolaire cette fiche d'inscription annuelle doit être impérativement complétée.
- Pour les réinscriptions, le solde de l'année précédente devra obligatoirement être réglé (en cas de difficultés, prendre contact avec la mairie dans les meilleurs délais.
- Elle sera complétée d'une inscription mensuelle obligatoire (*voir le règlement et les conditions tarifaires*).

M et/ou Mme :

Adresse :

Tél domicile :

Tél travail (père) :

Tél travail (mère) :

Mail :

Portable :

Portable :

Nom Prénom :	Classe :
Nom Prénom :	Classe :
Nom Prénom :	Classe :

FREQUENTATION PERMANENTE

Tous les jours

FREQUENTATION REGULIERE

Lundi

Mardi

Jeudi

Vendredi

FREQUENTATION OCCASIONNELLE

Prévenir 48h à l'avance le secrétariat de mairie pour des raisons d'approvisionnement

Inscription et paiement d'avance obligatoires

Remplir la fiche et la remettre en mairie avant d'accéder au restaurant scolaire



En cas de non fréquentation du restaurant scolaire, fournir un justificatif écrit, impérativement, pour déduction des repas sur le mois suivant.

-Règlement interne à la cantine scolaire de Trizay-

Le service de restauration scolaire est un service facultatif mis en place par la commune et destiné aux enfants inscrits à l'école et au personnel enseignant. Le tarif du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal, L'inscription annuelle est obligatoire pour accéder au restaurant scolaire et vaut acceptation du règlement, Afin de diminuer le gaspillage alimentaire, d'améliorer les prévisions des effectifs en termes d'approvisionnement et de maîtrise des coûts. Ce règlement doit être rigoureusement respecté, L'encadrement est assuré par le personnel communal, Les repas sont préparés sur place, Les menus sont régulièrement affichés à l'école et en ligne sur le site de la commune : www.trizay.com, Toute réclamation fera l'objet d'un courrier adressé au Maire

Article 1: Inscription annuelle obligatoire pour accéder au restaurant scolaire

Fiche d'inscription annuelle disponible en mairie, à la garderie ou sur le site internet de la commune www.trizay.com rubrique cantine.

Fiche d'inscription annuelle obligatoire pour accéder au restaurant scolaire.

Une fiche d'inscription doit être dûment complétée par chaque famille (permanent : tous les jours, régulier : un ou plusieurs jours/semaine ou occasionnel) et mise à jour en cas de changement de fréquentation, de situation ou de coordonnées,

Elle sera remise au plus tard le jour de la rentrée scolaire,

Pour les familles arrivant en cours d'année scolaire, mêmes formalités, la fiche d'inscription doit être transmise obligatoirement avant d'accéder au restaurant scolaire,

Article 2 : Inscription mensuelle obligatoire

Fiche d'inscription mensuelle disponible en mairie, à la garderie ou sur le site internet de la commune www.trizay.com rubrique cantine

Une **fiche d'inscription mensuelle** remise dans les cahiers de correspondance, devra être **complétée, signée et accompagnée obligatoirement du règlement**,

Aucune inscription orale ou sur papier libre ne sera prise en compte,

Pour les enfants non-inscrits au restaurant scolaire, toute demande de fréquentation occasionnelle doit faire l'objet d'une **inscription et paiement préalables obligatoires, 48h à l'avance (aux jours ouvrables)**

Article 3 : Conditions générales de fonctionnement et de paiement

A- En l'absence de la fiche mensuelle, le paiement sera émis par la trésorerie avec frais éventuels, au vu de la fiche d'inscription annuelle.

Attention la fiche d'inscription annuelle vous engage. Il est important de veiller à ce qu'elle soit actualisée. (Ex : votre enfant est inscrit tous les jours de la semaine, mais il ne mange que deux fois par semaine la facturation sera établie sur la base de la fiche d'inscription annuelle).

Le pointage journalier des élèves présents est effectué par le personnel d'encadrement.

En cas de retard de remise de la fiche mensuelle il sera rajouté 5€/famille de frais lors du paiement.

B- En cas de non fréquentation du restaurant scolaire ou d'annulation de repas - Prévenir 48h à l'avance le secrétariat de Mairie :

Elle doit être exceptionnelle, pour un motif imprévisible et dûment justifiée (certificat médical, avis d'hospitalisation, courrier de la famille etc ...).

Les justificatifs seront remis en Mairie, uniquement **par écrit** (courrier, mail ou fax)

Seule la raison médicale sera prise en compte en vue d'une déduction qui sera faite sur le mois suivant, selon accord de la mairie.

Attention sans justificatif, tout repas commandé sera facturé.

C- Possibilité de régler à la semaine, quinzaine, mois, bimestre, trimestre...

Pour éviter tout contentieux veuillez signaler vos difficultés éventuelles. Le secrétariat est à votre disposition pour trouver des solutions de paiement sans frais.

Toute réinscription est conditionnée à l'apurement de la dette de l'année précédente ; en cas de difficultés, prendre contact avec la mairie.

Article 4 : Responsabilité et encadrement

Le Restaurant Scolaire est un lieu de convivialité, de calme et de savoir-vivre,

Les enfants sont sous la responsabilité de la commune pendant la pause méridienne.

L'encadrement est assuré par le personnel communal qui a pour tâches principales: le service, la surveillance, et le soutien aux plus petits.

Seuls les parents, responsables légaux, ou tout autre accompagnateur déclaré, sont autorisés à récupérer les enfants pendant la pause méridienne. Par mesure de sécurité leur départ sera obligatoirement signalé aux agents en charge des enfants.

Article 5 : Discipline et Sanctions

Les manquements caractérisés à la discipline, les comportements dérogeant aux règles élémentaires de respect et de sociabilité, constatés par le personnel communal d'encadrement, feront l'objet d'un premier avertissement verbal, notifié immédiatement à l'enfant par le personnel concerné et aux parents par écrit. Tout sera mis en œuvre pour assurer une communication avec les familles. Mention en sera portée sur un cahier d'enregistrement tenu à cet effet, relatant brièvement la nature des faits (pour l'information de la Commission Ecole du Conseil Municipal).

En cas d'indiscipline plus grave ou pour récidives, un second avertissement écrit, sous couvert de la municipalité, sera envoyé aux parents.

La notification d'un 3ème avertissement pourra entraîner l'exclusion de la cantine pour un temps défini.

Les décisions portant sur la discipline et les sanctions seront examinées collégialement par la commission école. Toute détérioration du matériel sera facturée.

Dans le cadre de la discipline générale de l'établissement, la Directrice de l'école sera avisée de l'événement, à chaque manquement constaté. L'équipe pédagogique pourra également signaler tout manquement caractérisé.

Article 6 : Dispositions à caractère médical

Aucun médicament n'est administré par le personnel de surveillance,

Tout problème de santé devra être signalé aux personnels de la commune.

En cas d'allergie alimentaire ou de maladie reconnue par certificat médical, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être signé entre la Commune, les parents, l'école et le médecin scolaire.

Selon les cas, il sera demandé à la famille de fournir un panier repas.

Un tarif spécifique est applicable (fixé par délibération).

A défaut de PAI, aucune particularité de régime alimentaire ne pourra être prise en compte.

Article 7 : Fourniture de serviettes

Classes Maternelles : Fournir une serviette de table avec attache (indiquer le nom de l'enfant). Les serviettes sont nettoyées chaque semaine par les parents (remises le vendredi et rapportées pour le lundi)

Le présent règlement sera affiché sur le panneau d'information, prévu à cet effet à l'entrée de l'école, ainsi qu'à l'intérieur du restaurant scolaire, Pour toute demande d'information prendre contact avec le secrétariat de mairie au 05 46 82 01 81- mairie.trizay@wanadoo.fr- mairie.trizay@orange.fr

✍

Je reconnais/Nous reconnaissons avoir pris connaissance du présent règlement. Coupon à retourner en mairie

Signature des Parents

Le